

# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE DE FRÉFAIROLLES PORTANT SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

## CIRCULATION ALTERNÉE ET INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de FREJAIROLLES,

- Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mai 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.5,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R.53.2; R225 et R225.1,
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - Huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 127 et 133 de ladite instruction,
- **Considérant la demande de l'entreprise SAS GCMV 81200 MAZAMET relative à des travaux de réparation de conduite de télécom au niveau du n°55 route d'Albi**
- Vu la nécessité de réglementer la circulation alternée par panneaux B15 et/ou par feux tricolores

### A R R E T E

**Article 1 :** Afin de permettre la réparation d'une conduite de télécom au niveau du n°55 route d'Albi, la circulation sera alternée par panneaux B15 et/ou par feux tricolores sur la voirie de FREJAIROLLES du lundi 2 janvier au 22 janvier 2022.

**Article 2 :** L'entreprise SAS GCMV, chargée de la réalisation des travaux, est responsable de la mise en place de la signalisation temporaire pendant la durée des travaux conformément aux dispositions du livre 1- huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La circulation alternée visée à l'article 1, est applicable à tous les usagers, sauf aux véhicules de secours et incendie.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de FREJAIROLLES et à chaque extrémité du chantier par l'Entreprise SAS GCMV.

**Article 5 :** Le Maire de la commune de FREJAIROLLES, le commandant de Gendarmerie de Villefranche d'Albi, le commandant du SDIS à ALBI et l'Entreprise VEOLIA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Fréjairolles, le 23/12/2022

le Maire  
Teriène CASINIR



Notifié le :  
Signature :